



Délibération n° 2007/0712

Séance du 10 octobre 2007

**AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE DEPLACEMENTS DU SYNDICAT
DE TRANSPORT DES SECTEURS 3 ET 4 DE MARNE LA VALLEE ET
COMMUNES ENVIRONNANTES**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée, d'orientation des transports intérieurs (loi dite LOTI) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié, relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil syndical du syndicat de transports des secteurs 3 et 4 de Marne la Vallée et communes environnantes du 19 juin 2007 arrêtant le projet de Plan de Déplacements ;
- VU** le projet de Plan de Déplacements du syndicat de transports des secteurs 3 et 4 de Marne la Vallée et communes environnantes ;
- VU** le rapport n° 2007/0711-0712-0713-0714 ;
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service et du plan de déplacements urbains du 2 octobre 2007 ;

CONSIDERANT que l'élaboration d'un PLD est une démarche volontaire de la collectivité permettant de participer aux objectifs du PDUIF,

CONSIDERANT que le PLD du syndicat de transports des secteurs 3 et 4 de Marne la Vallée et communes environnantes doit préciser et décliner les prescriptions du PDUIF,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Partage les grands objectifs et enjeux des politiques de transport dans lequel s'inscrit le Plan de Déplacements du syndicat de transports des secteurs 3 et 4 de Marne la Vallée et communes environnantes, en cohérence avec le Schéma directeur régional d'Ile-de-France et le Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France, à savoir :

- faire des transports publics une véritable priorité
- développer l'usage des modes alternatifs à la voiture
- adapter la voirie aux usages voulus et limiter les nuisances
- assurer la cohérence entre les projets d'urbanisme et de voirie et le PLD.

ARTICLE 2 :

Prend acte des mesures qui ne relèvent pas d'un Plan local de déplacements, dans la mesure où elles ne précisent ni ne déclinent le Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France. Ces propositions seront prises en considération, le cas échéant, lors de la révision du Plan de déplacements d'Ile-de-France, menée par le STIF. Celles qui relèvent strictement de la compétence du STIF seront examinées dans le cadre de la mise en œuvre des politiques voulues par son conseil au regard des efforts budgétaires et des priorités de l'ensemble des collectivités membres du STIF.

ARTICLE 3 :

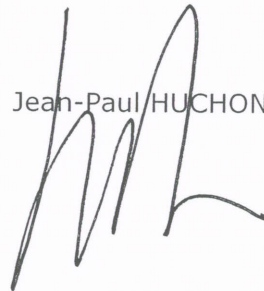
Emet un avis favorable sur les autres actions du projet de Plan de Déplacements du syndicat de transports des secteurs 3 et 4 de Marne la Vallée et communes environnantes. Une déclinaison concrète des actions, allant au-delà des grands principes, devra être entreprise en concertation avec les partenaires.

ARTICLE 4 :

La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and lines, positioned to the right of the printed name 'Jean-Paul HUCHON'.